

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00094

SUBVENTION 2020 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200214-02020000940

DATE D'APPHICACON: 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

SUBVENTION 2020 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

Par délibération, le Conseil de Communauté du 26 septembre 2011 a approuvé le principe de la création d'une Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire ligérien. Il s'agissait de la 5^{ème} créée dans la Région Rhône-Alpes et de la 100^{ème} à avoir ouvert ses portes en France.

L'objectif des Ecoles de la 2^{ème} chance (E2C) est de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, et qui ne relèvent pas d'autres dispositifs, de reprendre un cursus de formation en vue d'accéder à une formation qualifiante où à l'emploi. Les E2C assurent un suivi individualisé de chaque jeune, avec une alternance forte entre l'entreprise et le temps de formation : remise à niveau des compétences clés, travail sur les savoir-être, citoyenneté, découverte des métiers, définition et validation d'un projet professionnel.

C'est un projet partenarial qui bénéficie d'un fort engagement de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du fonds Social Européen. Elle permet un accès renforcé à la formation et à l'emploi pour les jeunes du territoire et s'appuie sur une participation des acteurs économiques et de l'emploi pour la mise en œuvre de son activité. Ce dispositif est convergeant avec la politique d'insertion et d'emploi menée par Saint-Etienne Métropole qui a apporté son soutien financier pour le développement et le fonctionnement de l'Ecole depuis sa création et qui est membre du Conseil d'Administration au sein du collège des financeurs.

Sur l'année 2019, 148 jeunes étaient en formation au sein de l'Ecole dont plus de 98 nouveaux entrants.

Pour 2020, il est prévu l'accompagnement de 140 jeunes dont 90 nouveaux stagiaires, avec un objectif de 116 résidents sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. L'Ecole de la deuxième chance de la Loire sollicite Saint-Etienne Métropole afin d'obtenir une subvention permettant le soutien de son fonctionnement.

Il a donc été proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 €.

Le projet de convention définissant d'une part les engagements réciproques de Saint-Etienne Métropole et de l'Ecole de la deuxième chance de la Loire et d'autre part les règles d'utilisation de la subvention apportée par la Métropole est joint à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 € à l'École de la Deuxième Chance de la Loire dans les conditions définies par la convention.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante.**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 / EMPI/CHANC de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU